

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 10 janvier à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 4 janvier 2023.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 3.500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer la Conseillère Municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit.

- Considérant la démission de Madame Ségolène CLEMENT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le candidat suivant sur la liste est Monsieur Michel CIPRIANI.

En conséquence, de plein droit, Monsieur Michel CIPRIANI est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 (20 voix pour, 04 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle, GAUVIN, Christophe GHERSINU, 05 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle au conseil municipal que la délibération 2022\_096 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A l'issue de la consultation, la collectivité fait le choix d'adhérer à ce contrat de groupe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

**Considérant**, la décision unilatérale de l'assureur précédent, de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

- **Retient** les taux et prestations suivantes :

Risques garantis – IJ à 100% :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Décès

Taux global : (Agents affiliés à la CNRACL uniquement) : 6,21%

Franchise à 30 jours sur les risques suivants : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail

- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**Adoptée**

(26 pour, 03 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

### **Objet : Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Déplacement aux Rencontres nationales des Villes internet à Albi**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au conseil municipal que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessaires par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Les rencontres nationales des Villes internet se dérouleront à Albi les 2 et 3 février 2023. Cet événement a pour thématique « Voyage vers l'internet citoyen dans la Ville ». Cinq thèmes sont proposés : l'inclusion numérique, la citoyenneté active et la médiation numérique, l'attractivité du territoire et le tourisme, la cybersécurité, la biodiversité et l'écologie avec le numérique. L'objectif est d'aller à la rencontre des expériences en cours : échange avec un commerçant sur le dispositif d'aide à la dématérialisation, visite du camion de médiation du budget participatif albigeois ou encore utilisation de la navette de transport métropolitaine en interaction avec des applications mises en place pour mettre le numérique au service des mobilités.

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** un mandat spécial à Madame Imen DE SMEDT, adjointe à la Politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique, pour la durée de son déplacement entre le 2 et le 3 février 2023.

- **Accepte** la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

- **Prévoit** un montant des frais pris en charge pour ce déplacement d'un montant maximum de 350 euros.

- **Prélève** les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Cession d'un véhicule de type balayeuse et de marque HAKO**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que la ville dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la collecte des déchets, la voirie et la circulation.

Suite à l'acquisition d'une balayeuse, l'ancienne balayeuse de la marque HAKO acquise en 2015 peut être cédée. Il est à noter que cette balayeuse est hors service. Les frais de réparation sont estimés à environ 40 000 €.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 11 330 €.

La société Aspiloc ayant eu connaissance de cette cession, s'est portée acquéreuse.

Le montant proposé étant supérieur à 4 600 €, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 10, le conseil municipal doit autoriser la vente de la balayeuse au prix de 11 330 € au profit de la société Aspiloc.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Considérant** la délibération 2020\_040 du 17 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Considérant** qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à céder la balayeuse inventoriée sous le numéro 2015-21571/2061 à la société Aspiloc,

- **Précise** que le prix de vente est de 11 330 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

#### **Adoptée**

(26 pour, 03 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Jonathan SOEN)

#### **Objet : Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que conformément à l'article L721-3 du code général de la fonction publique, « *un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées à l'article L. 721-1 aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret.* ». Cette liste est fixée par le décret n° 2022-250 du 25



février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique à son article 6.

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés.

Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ces agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés ...).

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il fixe.

L'organe délibérant est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction.

La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. La collectivité peut décider de déroger à la fixation d'un périmètre de circulation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

Il est donc proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de Directrice générale des services.

Cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation. Tous les frais liés au véhicule de fonction sont à charge de la collectivité ;

La réglementation des avantages en nature sera appliquée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

**Vu** le code général des impôts (CGI), art. 82,

**Considérant** la nécessité d'attribuer pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction à la Directrice générale des services,

**Considérant** que la Directrice générale des services peut être autorisée à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de la commune de Saint-Marcellin, sans limite de périmètre de circulation,

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services,

- **Précise** que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation,

- **Indique** que tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune de Saint-Marcellin.

**Adoptée**

(28 pour, 01 abstention : Jacques LASCOURMES)

### **Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que la Ville en sa qualité de Ville-centre intervient régulièrement en investissant dans des projets à intérêt et à rayonnement intercommunal.

Un important projet de réaménagement du parking et des abords de l'avenue de la Saulaie est actuellement conduit par la ville pour garantir la sécurité des 1700 élèves scolarisés au sein des établissements scolaires et des usagers des équipements sportifs situés à proximité. Une vingtaine de car transportent quotidiennement 1000 élèves extérieurs à la commune.

L'enveloppe actuelle de cette opération s'élève à 3 483 000 € TTC subventionnée pour l'heure à environ 70%. Aussi, la participation de la communauté de communes

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est sollicitée afin de permettre à ce projet structurant et inscrit dans l'opération de revitalisation du territoire d'aboutir.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

**Vu** les statuts de Saint-Marcellin Vercors Communauté,

**Considérant** que la Ville porte un investissement à portée intercommunale,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de demander un fonds de concours à la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en vue de participer au financement de cet aménagement à hauteur de 281 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### Adoptée

(26 pour, 03 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

#### **Objet : Marchés de travaux de réaménagement du parking de la Saulaie et les abords de l'avenue de la Saulaie.**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du parking de la Saulaie et des abords de l'avenue de la Saulaie.

Une procédure adaptée allotie a été lancée par Isère Aménagement, dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de retenir, après négociation, les entreprises nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Conformément aux termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec Isère Aménagement, et si la gestion de la mise en concurrence des marchés est du ressort d'Isère Aménagement, la commune garde sa compétence sur le choix des attributaires des marchés et leurs signatures.

Les membres de la Commission AdHoc de la commune se sont réunis, afin d'étudier le rapport d'analyse et de proposer d'attribuer les marchés selon les termes suivants :

Lot	Attributaire pressenti	Montant € HT	Montant € TTC
1- Terrassements, voirie, réseaux	ROUTIERE CHAMBARD	1 609 999.58 €	1 931 999.50 €
2- Espaces verts, mobilier	TERIDEAL TARVEL	459 523.06 €	551 427.67 €
3- Eclairage public	SERPOLLET	225 577.10 €	270 692.52 €
4- Vidéoprotection	Marché déclaré sans suite dans l'attente du diagnostic général de la gendarmerie sur le réseau de vidéoprotection de la commune.		

Le montant des travaux, hors travaux de vidéoprotection, s'élève donc à 2 295 099.74 € HT – 2 754 119.69 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés tels que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que leurs avenants éventuels dans la limite de 15 % du montant cumulé des lots.

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les marchés tels que présentés ci-dessus pour les lots 1, 2 et 3,

- **Dit** qu'un nouveau marché lié aux travaux de vidéoprotection sera lancé après analyse du projet d'extension de la vidéoprotection à l'échelle de la commune piloté par le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux tels que décrits ci-dessus ainsi que les avenants éventuels, dans la limite de 15 % du montant total cumulé des 3 lots
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée**

(20 pour, 09 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

**Objet : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Isère Aménagement – Opération de réaménagement du parking et des abords de l'avenue de la Saulaie**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement du parking de la Saulaie et des abords de l'avenue de la Saulaie.

Le programme de cette opération a subi des modifications issues des préconisations des divers partenaires impliqués, tels que l'architecte des bâtiments de France, le Département et la Région. L'évolution financière induite entraîne une réévaluation de l'enveloppe financière globale de l'opération qui modifie la rémunération du mandataire Isère Aménagement, la durée d'exécution du contrat et les conditions de préfinancement par le mandataire.

L'enveloppe totale de l'opération, initialement évaluée à 1 800 000 € HT – 2 160 000 € TTC, est ainsi portée à la somme de 2 902 615 € HT – 3 483 138 € TTC, arrondi à 3 480 000 € TTC, hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le démarrage des travaux, initialement prévu au mois de septembre 2022 est repoussé en fin du premier trimestre 2023. La mise en service des ouvrages est également décalée au quatrième trimestre 2023. Le mandat de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, la rémunération du mandataire, initialement établie à 64 381.50 € HT – 77 527.80 € TTC est portée à 87 476.50 € HT – 104 971.80 € TTC, soit une augmentation de 23 095 € HT – 27 714 € TTC représentant 35.87 % du montant initial.

Il résulte de l'évolution du planning de réalisation et du montant des dépenses, une mise à jour des montants prévisionnels annuels à préfinancer indiqués dans la convention initiale. Les montants sont mis à jour comme suit :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Montants décaissés par Isère Aménagement	19 917 €	50 000 €	3 360 000 €	50 083 €	3 480 000 €
Versement communal	100 000 €	215 000 €	100 000 €	3 065 000 €	3 480 000 €

**Vu** la délibération 2021\_030 du conseil municipal du 23 mars 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement pour l'opération de réaménagement des abords de l'avenue de la Saulaie et du parking de la Saulaie,

**Vu** l'avis de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique du 3 janvier 2023,

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 3 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de revoir la rémunération financière et le calendrier de réalisation du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 3 480 000 € TTC – hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée, la mise à jour du planning prévisionnel de réalisation entraînant une prolongation de la durée d'exécution du mandat, la mise à jour de la rémunération du maître d'ouvrage délégué et la modification des conditions de préfinancement par le mandataire pour l'opération de réaménagement du parking et des abords de la Saulaie ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet la prise en compte de ces modifications et à prendre toute décision permettant sa bonne exécution.

#### Adoptée

(20 pour, 08 contre : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 01 abstention : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE)

### Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020\_040 en date du 17 juillet 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_23	Marché MOE	ALP ETUCÈS - 36430 MORANS	UCÉ Pistas cyclables saulaie	36 mois	120 000 € TTC	10/10/2022	17/10/2022	27/10/2022
2022_24	Marché PCS	SPE EVENEMENT - 38990 BART ETIENNE DE CROSSE	Location de matériel scénique, avec ou sans prestation de service	1 an renouvelable 2 fois	maxi 150 000 € HT/an	14/11/2022	17/11/2022	21/11/2022
2022_27	Marché PCS	FEUX ARTIFICIELS UNIC SA - 20100 ROMANIS	Réalisation d'un spectacle pyrotechnique	17 ou 18 décembre 2022	15 000 € TTC	24/11/2022	24/11/2022	25/11/2022
2022_28	Marché PI	Claude Salerni Architecture - 38000 GRENOBLE	Réalisation d'un diagnostic pour la réhabilitation du Bateau lire	6 mois	16 500 € TTC	13/05/2022	13/09/2022	13/09/2022
2022_29	Marché PI	LTDG - 36470 CHAITESSÉ	Maison SP9 - Montée du Calvaire	2 mois	999 000 €	13/05/2022	13/09/2022	14/09/2022
2022_30	Marché Td	CCÉ France - 45400 FLEUR LES AUBRAIS	Travaux de démontage de monuments funéraires et exhumations administratives	36 mois	120 500 € TTC	07/11/2022	14/11/2022	21/11/2022
2022_31	Marché PI	PREVIZS - 38450 VIF	AND pour la mise en conformité du bâtiment de la Manufacture	avant le 31/08/2023	2740 € TTC	19/05/2022	05/10/2022	24/10/2022
2022_36	Marché PI	EEPOS - 73000 CHAMBERY	AND pour le suivi d'exploitation du réseau de chaleur	36 mois	31 650 € TTC	06/12/2022	06/12/2022	19/12/2022
2022_39_L1	Marché Td	GRAND MARCHAND - 38360 SAINT-MARCELLIN	Travaux de rénovation des façades de l'élémentaire Centre - Lot 1: mazonerie	avant le 31/07/2023	37 764 601 TTC	19/12/2022	19/12/2022	19/12/2022
2022_39_L2	Marché Td	EUROCHARPENTE OLIVIERA	Travaux de rénovation des façades de l'élémentaire Centre - Lot 2: Bois	avant le 31/07/2023	13 014 € TTC	19/12/2022	19/12/2022	19/12/2022
2022_39_L3	Marché Td	GAY-MEIRY	Travaux de rénovation des façades de l'élémentaire Centre - Lot 3: peinture	avant le 31/07/2023	29 100 € TTC	06/12/2022	06/12/2022	19/12/2022

• Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° DE PEEC INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PEEC	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_205	FIN	Convention d'occupation du domaine public	TOTEM France 34000 VILLEVAU	Realisation occupation domaine public	22 ans	1605 € / an	10 octobre 2022	28 octobre 2022
2022_207	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	LEZARTS EN FETE - 38470 VIVAY	Mise à disposition du bar du Dégustation	vendredi 24 octobre 2022		Gratuit	17 octobre 2022
2022_210	SCAS	Convention d'occupation du domaine public	LE 36000 PIGNONNE, 1 rue Ampère 38100 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition de la piscine de loisir	un an à renouvellement tacite		Gratuit	
2022_219	FIN	Convention d'occupation du domaine public	OSANGE 111 Quai du Président Mitterand 38130 ST-JEAN-DE-RIEUX	Avenant à la convention d'occupation du bar du Dégustation			Gratuit	18 octobre 2022
2022_220	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	LA SEME SAISON / ACCR - 38600 FORT EN PIAISSANCE	Mise à disposition du bar du Dégustation	vendredi 28 octobre 2022		Gratuit	24 octobre 2022
2022_231	CULTURE	Convention de location d'un spectacle	LES GENTILS - 38000 GRENOBLE	Spectacle "Les Enfers du Diable"	Du 7 au 10 novembre 2022		6622,74€ TTC	19 octobre 2022
2022_232	CULTURE	Avenant à la convention de prestations de services	218 RUE MANUELS D'ETIENNE - 38000 GRENOBLE - COLLEGE LE TAVOURNET 38100 SAINT-MARCELLIN	Avenant Convention de collaboration spectacle EAC	du 24 octobre au 8 novembre 2022		1084,86€ TTC	21 octobre 2022
2022_233	CULTURE	Convention de partenariat / collaboration	JAMES CONCERT - 38500 ST-BONNET	Realisation Cas EAC "James Concert"	du 2 janvier au 8 janvier 2023		0,00 €	28 octobre 2022
2022_234	INFO	Convention de partenariat et de maintenance	CLAR Bureau d'Accueil - 38000 RIVY	Maintenance de l'application "La Ville" (interface web)	36 mois		70,00 € HT/mois	27 octobre 2022
2022_235	INFO	Convention de partenariat	CLAR Bureau d'Accueil - 38000 RIVY	Maintenance de l'application "La Ville" (interface web)			7,870,00 € HT	27 octobre 2022
2022_236	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	ASSOCIATION LES TROIS AILES - 38100 SAINT-JEAN-DE-RIEUX	Mise à disposition du bar du Dégustation	18 novembre 2022		Gratuit	28 octobre 2022
2022_237	SSSA	Convention d'occupation du domaine public	19200 SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES ASSOCIATIONS 38100 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition de la salle de réunion de la salle polyvalente	un an à renouvellement tacite (délai au 31-09-2024)		Gratuit	2 novembre 2022
2022_238	CULTURE	Convention de partenariat / collaboration	CIE 188 - 38100 SAINT-MARCELLIN	Avenant Convention de résidence à l'ES	du 20/10 au 04/11/2022		282,20 €	28 octobre 2022
2022_239	CULTURE	Convention de location d'un spectacle	ARTO CECAD - 87000 STREMOU	Spectacle "DANS LES BOIS"	du 28/02 au 02/03/2023		8 667,00 €	8 novembre 2022
2022_240	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	ARIA 28 - 38100 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'exposition ES	du 27 au 28 novembre 2022		Gratuit	18 novembre 2022
2022_241	CULTURE	Convention de partenariat / collaboration	BERNARD D'AVALL - 38000 VIEUX-BOIS	Convention d'occupation pour la mise en œuvre de l'œuvre Culture et Activité	du 31 octobre au 4 novembre		598 pour Service Culturel / KSE pour Activité	17 novembre 2022
2022_242	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	LES PAYSANES DU CENTRE - 38100 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Dégustation	28 novembre 2022		Gratuit	21 novembre 2022
2022_243	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE LAITRE-VERRAND - 38100 SAINT-MARCELLIN	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 159 élèves soit un total TTC de 589,80 €	05 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_244	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE SAINT-VERAND - 38100 SAINT-MARCELLIN	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 151 élèves soit un total TTC de 558,70 €	30 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_245	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE BEAULIEU - 38170 BEAULIEU	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 44 élèves soit un total TTC de 162,80 €	30 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_250	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE REAUBOUX - 38170 REAUBOUX	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 49 élèves soit un total TTC de 181,30 €	10 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_251	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE FONT EN ROYANS - 38600 FONT EN ROYANS	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 83 élèves soit un total TTC de 307,10 €	05 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_252	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE FONT EN ROYANS - LOCAL FONT EN ROYANS	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 56 élèves soit un total TTC de 355,20 €	05 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_253	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE COCHERILLES GORGES - 38470 COCHERILLES GORGES	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 73 élèves soit un total TTC de 270,10 €	30 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_254	CULTURE	Convention de partenariat et collaboration	MAIRIE de ST JEAN - 38100 SAINT-MARCELLIN	Intervention artistique dans le cadre du CAS 2022	novembre 2022 à juin 2023		Four euros - 2840 € / Four euros - 2917 €	8 novembre 2022
2022_255	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERRETTES - 38100 ST PIERRE DE CHERRETTES	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 87 élèves soit un total TTC de 321,90 €	14 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_256	CULTURE	Convention de location d'un spectacle	FRANCIS OTTO CLAVIERS DE LYON - 69000 LYON	Spectacle "Le Baron Rouge"	8 au 9 décembre 2022		1059,80 € TTC	8 décembre 2022
2022_257	CULTURE	Convention de partenariat et collaboration	FRANCIS OTTO CLAVIERS DE LYON - ANCIEN LYON / COLLEGE CULTURE DE GORGES 38100 CHATTE	Interventions EAC en concert	8 au 9 décembre 2022		1 868,00 €	8 décembre 2022
2022_258	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE SERRE HERFOL - 38470 SERRE HERFOL	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 38 élèves soit un total TTC de 140,60 €	8 décembre 2022	8 décembre 2022
2022_259	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	AVECO - 38100 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Dégustation	vendredi 8 décembre 2022		Gratuit	27 novembre 2022
2022_260	CULTURE	Convention de partenariat et collaboration	LE GRAND PASTISSON - 38400 CHAUSSON / ECOLE LA MAYETTE 38400 VIBRAY	Interventions EAC Une cheminée dans la classe	du 24/01 au 8/02/2023		944,27€ TTC	12 décembre 2022
2022_261	INFO	Convention de participation financière	DAVIC - 38100 SAINT-MARCELLIN	MAINTIEN DU SERVICE MAIRIE	14/01/2022 au 31/01/2023 renouvellement tacite		5 001,00 € TTC/an renouvellement	8 décembre 2022

N° DE PEEC INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PEEC	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_247	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE LAITRE-VERRAND - 38100 SAINT-MARCELLIN	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 159 élèves soit un total TTC de 589,80 €	05 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_248	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE SAINT-VERAND - 38100 SAINT-MARCELLIN	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 151 élèves soit un total TTC de 558,70 €	30 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_249	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE BEAULIEU - 38170 BEAULIEU	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 44 élèves soit un total TTC de 162,80 €	30 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_250	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE REAUBOUX - 38170 REAUBOUX	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 49 élèves soit un total TTC de 181,30 €	10 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_251	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE FONT EN ROYANS - 38600 FONT EN ROYANS	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 83 élèves soit un total TTC de 307,10 €	05 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_252	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE FONT EN ROYANS - LOCAL FONT EN ROYANS	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 56 élèves soit un total TTC de 355,20 €	05 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_253	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE COCHERILLES GORGES - 38470 COCHERILLES GORGES	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 73 élèves soit un total TTC de 270,10 €	30 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_254	CULTURE	Convention de partenariat et collaboration	MAIRIE de ST JEAN - 38100 SAINT-MARCELLIN	Intervention artistique dans le cadre du CAS 2022	novembre 2022 à juin 2023		Four euros - 2840 € / Four euros - 2917 €	8 novembre 2022
2022_255	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST PIERRE DE CHERRETTES - 38100 ST PIERRE DE CHERRETTES	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 87 élèves soit un total TTC de 321,90 €	14 novembre 2022	8 décembre 2022
2022_256	CULTURE	Convention de location d'un spectacle	FRANCIS OTTO CLAVIERS DE LYON - 69000 LYON	Spectacle "Le Baron Rouge"	8 au 9 décembre 2022		1059,80 € TTC	8 décembre 2022
2022_257	CULTURE	Convention de partenariat et collaboration	FRANCIS OTTO CLAVIERS DE LYON - ANCIEN LYON / COLLEGE CULTURE DE GORGES 38100 CHATTE	Interventions EAC en concert	8 au 9 décembre 2022		1 868,00 €	8 décembre 2022
2022_258	SSSA	Convention de participation financière	COMMUNE DE SERRE HERFOL - 38470 SERRE HERFOL	Frais CAS 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	3,70 € / élève * 38 élèves soit un total TTC de 140,60 €	8 décembre 2022	8 décembre 2022
2022_259	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	AVECO - 38100 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Dégustation	vendredi 8 décembre 2022		Gratuit	27 novembre 2022
2022_260	CULTURE	Convention de partenariat et collaboration	LE GRAND PASTISSON - 38400 CHAUSSON / ECOLE LA MAYETTE 38400 VIBRAY	Interventions EAC Une cheminée dans la classe	du 24/01 au 8/02/2023		944,27€ TTC	12 décembre 2022
2022_261	INFO	Convention de participation financière	DAVIC - 38100 SAINT-MARCELLIN	MAINTIEN DU SERVICE MAIRIE	14/01/2022 au 31/01/2023 renouvellement tacite		5 001,00 € TTC/an renouvellement	8 décembre 2022

La séance étant close, elle est levée à 21h03  
 Saint-Marcellin, 12 janvier 2023  
 Le secrétaire de séance,  
 Olivia JACQUOT



Le Maire,  
 Raphaël MOCELLIN

